

VIOLENCE ENVERS LES FEMMES

GABRIEL ABENSOUR ANIMATEUR DU BLOG MODERNORTHODOX.FR

En dehors des cas de violences conjugales ou sexuelles qui concernent le monde juif comme le reste de la société, il est une violence structurelle que subissent les femmes juives religieuses hors du judaïsme progressiste. Par une mise à l'écart systématique, le judaïsme traditionnel maintient un monopole masculin absolu, non pas au nom de la Loi mais de traditions sans assises légales.

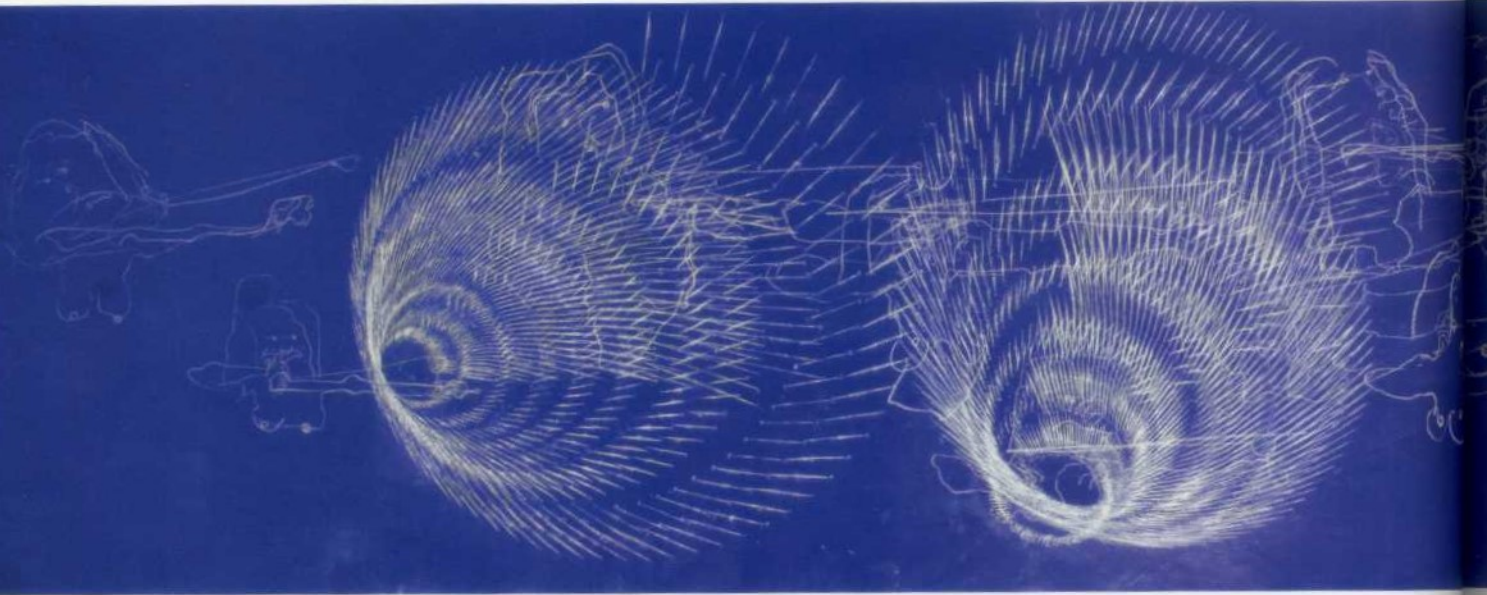
L'expression « violence envers les femmes », couplée à celle de « judaïsme » évoque en général, chez ceux qui sont d'assez bonne foi pour ne pas nier la réalité de ces violences, les différentes formes de violences conjugales et d'abus sexuels que subissent une minorité de femmes juives, le sort tragique des femmes en attente de leur divorce religieux (*agouna*) ou bien encore l'oppression et l'exclusion imposées aux femmes vivant au sein des communautés les plus traditionnelles, sous prétexte de *tnsyout* (pudeur). Autrement dit, rien que de très marginal, collatéral ou minoritaire. Il n'y aurait ainsi pas de violence juive envers les femmes, uniquement une violence de certains individus, qui se trouvent par ailleurs être juifs, envers d'autres individus, juives. Ce qui serait en cause serait ainsi absolument exogène au judaïsme.

Pourtant, les exemples précités ne sont que l'expression choquante et extrême d'une autre violence, quotidienne et tellement intégrée qu'on ne la voit presque plus, que subissent les femmes juives, toutes les femmes juives, ou du moins, celles vivant au sein d'une communauté juive traditionnelle. Dans son *Surveiller et Punir*, Michel Foucault affirme que le véritable pouvoir n'a pas besoin d'être factuel. Il est constamment présent en potentiel (du latin *potentialis* « de puissance », idée qu'on retrouve également en hébreu où l'on parle de כח, *chach*,

« en puissance ») et s'exprime dans l'auto-assujettissement des gens, conscients qu'il les guette en permanence et menace de s'abattre violemment au moindre écart.

Le judaïsme étant une religion d'action et non une simple foi, c'est dans la loi juive et non pas dans la réflexion théologique qu'il convient dévoiler les mécanismes du pouvoir. Dans ce texte, je voudrais présenter le paradigme halakhique actuel comme confronté à cette violence potentielle que subissent

halakhique mais révélatrice sur le plan sociologique : il s'agirait de toute fonction qu'occuperait traditionnellement un rabbin mâle. Autrement dit, le critère n'est pas le permis ou l'interdit par les textes religieux mais bien la conservation du monopole des privilèges masculins. Car même selon l'approche la plus stricte de la loi juive, rien n'interdit à une femme de prononcer un sermon. Mais lorsque la loi juive est revisitée à l'école de la bigoterie sexiste, cet acte est perçu comme « une violation de notre tradition » (*sic*). Il ne s'agit ni de la tradition juive ni



© Tamar Getter, "Slingshot Girl", (version 1, blue), 2004 - Sniped drawing by mason-plummet, and blindfold drawing. Metal powder, oil-chalk, class-chalk, on oil-tempera support, on canvas. H 210 x W 813 cm. Photo: Avraham Hay

quotidiennement les femmes. Ce paradigme, aussi inconscient soit-il, fait du mâle juif un sujet de la *halakha* tandis que la femme n'en serait que l'objet. Alors que l'homme juif est acteur de la construction et de l'application de la loi juive – il peut d'ailleurs potentiellement en devenir le juge ou le législateur –, la femme juive est systématiquement exclue de ce système et devient, de fait, celle qui subit le pouvoir masculin de la loi.

Afin d'éviter les égarements philosophiques inutiles, laissez-moi illustrer mes propos par un exemple concret et actuel. Alors que l'implication religieuse des femmes est en pleine expansion au sein de l'orthodoxie américaine, les décisionnaires de la célèbre *Orthodox Union* ont cru bon d'endiguer cette « brèche » en interdisant toute fonction de leadership aux femmes. Mais comment définir une telle fonction ? Une femme peut-elle diriger un office ou simplement donner un sermon ? Peut-elle répondre à des questions halakhiques ou procéder à une cérémonie religieuse ? La réponse de ces imminents décisionnaires est bien peu rigoureuse sur le plan

même de la tradition orthodoxe mais de leur tradition, celle égotique qui leur accorde un pouvoir absolu sur les membres féminins de la communauté juive.

NEUTRALISER LA VIOLENCE STRUCTURELLE

On peut parler d'une violence structurelle dans le fonctionnement actuel du système juridique juif. Spontanément, nous voudrions minimiser les conséquences de cette violence structurelle. Après tout, rares sont les expressions concrètes de violence juive envers les femmes. De plus, les femmes ne sont pas les seules exclues du système légal juif. *Quid* des nombreux autres écartés de ce système, à commencer par l'étranger et le non-juif ? Fondamentalement, le sort des derniers diverge de celui des femmes. Le non-juif mâle ou l'étranger est pour l'homme juif un *alter ego*, un autre moi-même qui possède, via la conversion, la possibilité de me rejoindre en devenant comme moi. Il n'est exclu de la loi que tant qu'il refuse l'Alliance. À l'inverse, la femme est prisonnière de sa condition et nul acte

ou déclaration ne pourra y remédier. Si le non-juif est autrui, la femme juive reste une autre, c'est-à-dire tout ce que je ne suis pas et ce qui ne sera jamais moi.

Au quotidien, cette différence est omniprésente. Une femme et un non-juif se rendent à la synagogue, neuf hommes sont présents et attendent le dixième pour compléter le *minyán* (quorum). Une femme et un non-juif souhaitent monter à la Torah. Une femme et un non-juif souhaitent acquitter un

concrète de servir le divin. C'est bien car la loi est si importante que sa perversion, son détournement, est la pire des violences.

La *Mishna Avot* (1,10), nous rapporte l'enseignement peu usuel de deux prosélytes, Shmaya et Avtalyon, qui enseignaient à leurs élèves à « haïr la fonction rabbinique ». Tous deux s'étaient convertis par amour de la loi d'Israël et c'est pour cela que tel l'enfant du conte, ils étaient les seuls à pouvoir déclarer « Le roi est nu ». La fonction rabbinique, pour ces deux enseignants, c'était évidemment le pouvoir temporel qu'accaparaient certains au nom de Dieu. Encore fallait-il être converti, posséder un regard neuf, pour réaliser le dangereux décalage entre la beauté de la loi et l'abus de pouvoir des hommes qui l'interprètent.

Nous voilà arrivés à notre dernière interrogation : comment libérer la loi juive du monopole masculin oppressant ? Comment neutraliser la violence structurelle de la tradition juive masculine ? Ni l'apologétique naïve, ni le rejet paulinien ne sont une option convenable.

homme de la sonnerie du *Shofar*. Une femme et un non-juif souhaitent devenir rabbin. Les exemples sont innombrables et la différence incroyable : la femme est l'éternelle prisonnière de sa condition tandis que le non-juif, même s'il s'agit du pire des païens, peut à tout moment rejoindre l'alliance mosaïque qui s'exprime à travers la loi juive. Il est autrui, elle est autre. Paradoxalement, l'altérité du non-juif mâle vis-à-vis du juif est moins grande que celle de sa coreligionnaire, fut-elle son épouse, sa fille ou sa mère.

Arrivé à ce niveau, la tentation paulienne se dresse devant nous : si la loi est oppression, son abolition marquera donc l'émancipation de ses victimes. S'il n'est pas nécessaire d'invoquer d'antiques polémiques judéo-chrétiennes, il me paraît essentiel de souligner que la loi n'est pas oppression, contrairement à l'usage politique et blasphématoire qui en est fait par certains hommes. La loi est une nécessité absolue pour l'établissement d'une société saine et la neutralisation des abus de pouvoir. Chez les Juifs, elle remplit également une fonction spirituelle de premier plan en nous offrant une façon physique et

Car il existe une possibilité, somme toute assez simple, pour bouleverser la situation actuelle sans pour autant toucher aux lois. Cette possibilité consiste à changer le paradigme juridique qui guide aujourd'hui la compréhension de la *halakha* au sein du monde juif traditionnel : la femme juive doit devenir sujet, égale à l'homme juif devant la loi. À nous de passer du paradigme de l'autre à celui d'autrui.

Non seulement, un tel changement mettrait fin à des siècles de détournement de la loi et d'oppression inutile, mais en plus il rendrait réelle l'utopie formulée par le psalmiste : « Les ordonnances de l'Éternel sont droites, elles réjouissent le cœur ; Les commandements de l'Éternel sont purs, ils éclairent les yeux » (*Psaume 19*).

Je tiens à remercier chaleureusement Noémie Benchimol dont la relecture et les conseils m'ont été précieux.

